

Avant, pendant et après un acte policier de légitime défense

Cadre légal, réglementaire et déontologique relatif à
la maîtrise de la violence.

AVANT
un acte policier de légitime défense

Bases législatives

- Art 416 et 417, Code Pénal
- Art 37 et 38, LFP
- Circulaire GPI 48 Bis
- Circulaire CP3
- Loi et code sur le bien être au travail (2012)
- Circulaire GPI 37
- Circulaire GPI 48
- Circulaire GPI 81
- Code de déontologie des services de police
- Art 2 et 3 de la CEDH (p. 35 et 36 rapport 2013 du Comité P)

Art 416-417, Code Pénal

- La légitime défense

La légitime défense consiste dans l'emploi immédiat, nécessaire et proportionné de la force pour repousser une agression injuste contre l'intégrité physique d'une personne, qui se commet ou qui va se commettre.

Cas assimilés :

1. *La défense contre l'escalade et l'effraction nocturnes des clôtures, murs et entrées d'une maison ou appartement habité ou de leurs dépendances à moins qu'il ne soit établi que celui qui se défend n'a pu croire à un attentat contre les personnes ;*
2. *en se défendant contre les auteurs de vols et de pillages exécutés avec violences envers les personnes.*

ART 37, LOI SUR LA FONCTION DE POLICE

Le recours à la violence par des fonctionnaires de police doit respecter les principes suivants :

- légalité
- opportunité
- subsidiarité
- proportionnalité.

ART 38, LOI SUR LA FONCTION DE POLICE

Les fonctionnaires de police ne peuvent faire usage d'armes à feu contre des personnes que dans les cas suivants :

- en cas de légitime défense au sens des articles 416 et 417 du Code pénal;
- contre des personnes armées ou en direction de véhicules à bord desquels se trouvent des personnes armées, en cas de crime ou de délit flagrant au sens de l'article 41 du Code d'instruction criminelle, commis avec violences, lorsqu'il est raisonnablement permis de supposer que ces personnes disposent d'une arme à feu prête à l'emploi et qu'elles l'utiliseront contre des personnes;
- Qu'en cas d'absolue nécessité dans le cadre de missions, judiciaires ou administratives, **planifiées** de protection de personnes ou de biens.

L' état de nécessité

Il faut qu' il y ait impossibilité d' éviter le mal par d' autres moyens ; c' est le moindre mal qui doit avoir été choisi.

La nécessité est un état de choses tel que la sauvegarde d' une situation, d' un droit ou d' un bien, rend nécessaire l' exécution d' un acte délictueux.

Les défis d'aujourd'hui



GPI 48 BIS

Le concept d' « incident **AMOK** » désigne *un événement au cours duquel une ou plusieurs personnes, en un endroit donné, agressent les personnes présentes et tentent de faire le plus grand nombre de victimes, sans chercher à se retrancher ou à prendre des otages.*

Spécificités des incidents AMOK :

1. l'auteur se déplace à volonté (**ne se retranche pas**, ne s'encombre pas d'otages);
2. il tente de tuer/blessier les personnes présentes;
3. beaucoup de personnes (victimes potentielles) sont encore présentes.

TUERIES DE MASSE (FRANCE)

- **Tueries de masse**= *homicides multiples perpétrés dans des lieux publics qui se singularisent par la détermination de leurs auteurs à faire le plus grand nombre de victimes en un temps réduit et à mourir peu après le déclenchement de la tuerie.*
- Caractéristiques :
 1. Phase d' homicides multiples
 2. **Confrontation armée avec les forces de l'ordre les premières engagées, suivie d'un retranchement**
 3. **Assaut suicide contre les forces de l'ordre.**

Réponse opérationnelle à la menace

« Le GIGN n'est pas là pour sauver des vies mais bien pour résoudre une situation ».

GPI 48: Niveaux de compétence		GPI 81 Niveaux d'assistance	France
Niveau de base	Policier de base	Assistance régulière	Primo engagés
Niveau Qualifié	Policier d' Assistance Spéciale	Assistance spéciale	Primo- intervenants
	Policier d' intervention spécialisée (DSU)		Intervention spécialisée

*nous devons nous assurer que
notre personnel opérationnel soit
prêt*

OBLIGATOIRE

POURQUOI VOUS ET ASSURER?

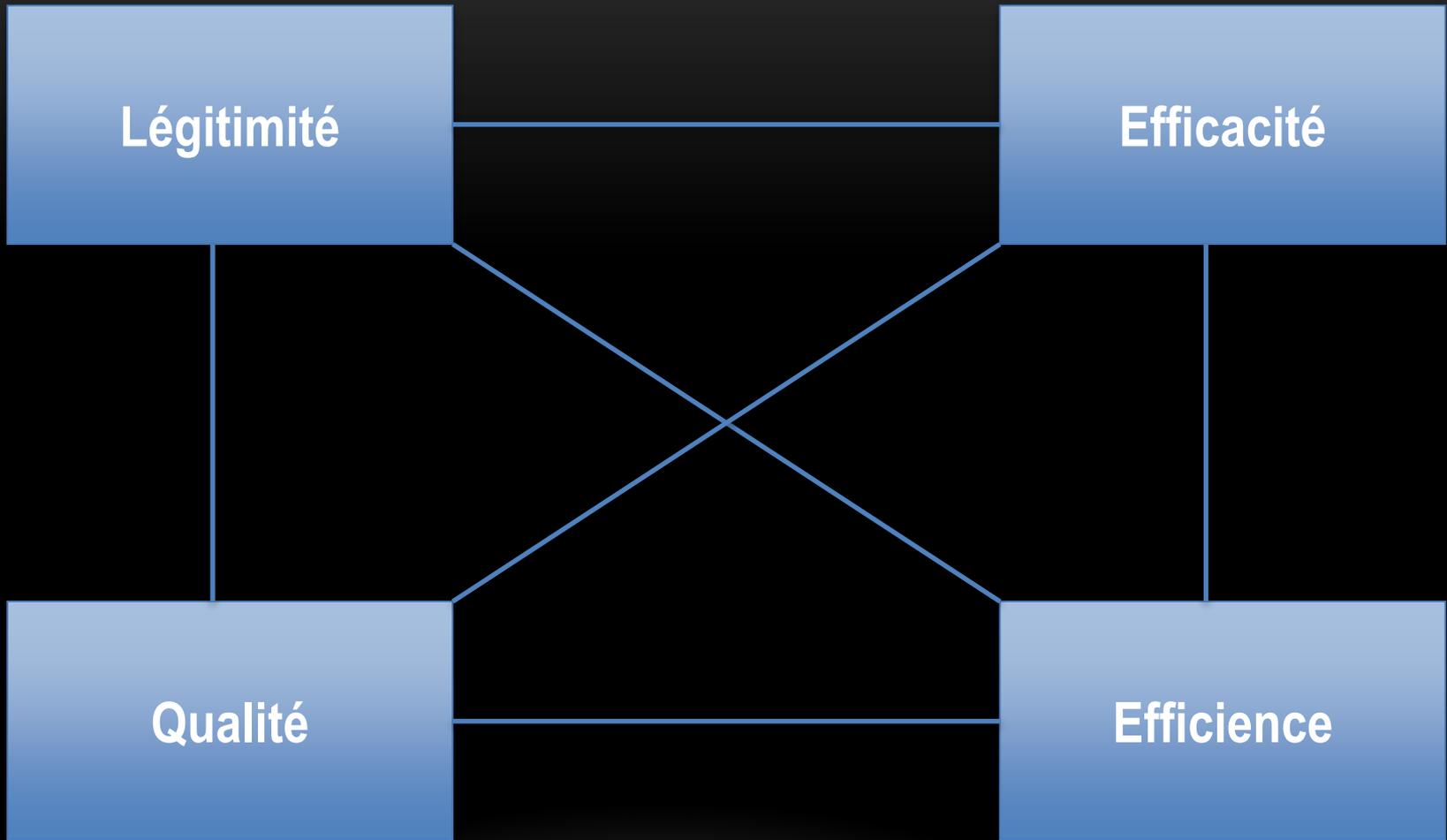


Circulaire CP3: système de maîtrise des risques

La qualité externe dépend de la qualité interne de notre organisation.

La sécurité externe dépend de la sécurité interne.

(Loi et code sur le bien être au travail (2012))



Investir dans les compétences de notre personnel

COMMENT?

Circulaire GPI 37

concernant la pratique du sport dans les services de police.

Pt 3.2. Les entraînements fonctionnels:

Rentrent dans cette catégorie, les sports, exercices et entraînements imposés par l'autorité responsable dans le cadre de l'organisation du service et de la préparation des unités et/ou services à l'exercice de leurs missions opérationnelles.



Responsabilité des chefs

Pt 4.3.3: Nature des activités:

- le sport pratiqué ne contrevient pas aux principes de la maîtrise de la violence;
- le sport pratiqué contribue à l'entretien ou l'amélioration de la condition physique et/ou des aptitudes de police spécifiques;



Responsabilité individuelle des membres du personnel

Circulaire GPI48

relative à la formation et

l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel
du cadre opérationnel des services de police

le concept de maîtrise de la violence a été structuré en quatre domaines :

- la législation, la déontologie et les aptitudes psychosociales;
- **les aptitudes physiques** de contrainte sans arme à feu;
- **les aptitudes physiques** de contrainte avec arme à feu;
- les tactiques d'intervention policières.



les aptitudes psychosociales

En résumé

Code de déontologie



**Merci pour votre
attention.**